



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°060-2025 DU 1^{ER} AVRIL 2025

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2024-2025

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommée « CRPMEM de Bretagne »),

- VU l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2024-029 « PRAIRES-CÔTES D'ARMOR » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor ;
- VU la décision n°114-2024 du 05 août 2025 ;
- VU la consultation des titulaires de la licence de pêche des praires dans les Côtes d'Armor du 26 mars 2025 ;
- VU la demande CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor est ouverte à compter du **lundi 09 septembre 2024** à 06h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-dessous.
- La pêche sera fermée le **mardi 29 avril 2025** à 16h00.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- **Pour le mois d'avril 2025** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les jours ouvrés, la pêche est autorisée entre **06h00 et 16h00**.

Article 3 : Mesures de gestion de la ressource

Les jours ouvrés, la pêche des praires est limitée à **300 kg/jour/navire**.

Article 4 : Dispositions diverses

La décision n°114-2024 du 05 août 2025 est abrogée.

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES